

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 289 l'arrêté ministériel du 4 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915, en ce qui concerne le coton et les déchets de coton.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1917

Numéro JO
n° 251 du 30/09/1917

Date du numéro
30 septembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 en ce qui concerne le coton et les déchets de Coton, Vu le texte dudit arrêté inséré au journal officiel de la République Française en date du 6 mai 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur. l'arrête ministériel du 4 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrete du 24 février 1915 en ce qui concerne le coton et les déchets de coton. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.